

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
DIRECTION DES CADRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

SECRET N° 83/636 du 21/7/83

Portant radiation du Tableau d'Avancement
au titre de l'année 1983 d'un Officier
de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

- VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU - La Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU - L'Ordonnance I/69 du 6 Février 1969 portant modification de la Loi II/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - L'Ordonnance II/76 du 12 Août 1976 modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
- VU - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 portant Avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité de Défense ;
- VU - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU - Le Décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- VU - Le Décret 83/139 du 15 Février 1983 portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1983 des Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article 1er. - L'ex-Enseigne de Vaisseau de 2^e Classe KOUAMBANI Dominique, précédemment en service à la Base Navale n°2, décédé le 13 Septembre 1982 est rayé du Tableau d'Avancement au titre de l'année 1983.

Article 2. - Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 21/7/1983

- DESTINATEUR :

- Diffusion Générale : 80 Ex.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979

Vu la Loi n° 5/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de
l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979

Vu la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des
Fonctionnaires;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 26 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3/2/62 portant
Statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-426 du 29 Décembre 1962 fixant le Statut
Commun des cadres de la catégorie A des S.A.F.

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, notamment en son article 1er § 2;

Vu le décret n° 71/247 du 26.7.71 modifiant le tableau hiérar-
chique des cadres de la catégorie A des S.A.F. en ce qui concerne le
Trésor, les Contributions Directes et l'Enregistrement;

Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 79-154 du 4.4.1959 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 80-630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des
Avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 80-644 du 28 Décembre 1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le Rectificatif n° 81-016 du 26 Janvier 1981 au décret
n° 80-644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres

Vu le décret n° 81-017 du 26.1.81 relatif aux Intérim des
Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 83-320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres;

Vu l'Arrêté n° 8736/MTPS.DGTFP.DFP du 2/11/81 autorisant certains
fonctionnaires des Services Administratifs et Financiers (SAF) à
suivre un stage de formation dans le domaine du Trésor en France;

Vu l'Arrêté n° 11762/MF-TPG/DC/SA/SP du 10/12/82 portant promo-
tion des fonctionnaires des cadres des catégories A.II & B des S.A.F.
(Trésor) au titre de l'année 1980

Vu l'Arrêté n° 1003/MF-TPG/DC/SA/SP du 7/1/82 portant promotion
au titre de l'année 1981 des fonctionnaires des cadres des catégories
A.II & B des SAF (Trésor);

D.C.B.

D.C.F.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°71-247/MT.DGT. DELC. du 26.7.71 susvisé, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des S.N.F. (Trésor) dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de l'Ecole Nationale des Services du Trésor délivré à NOISIEL (France) sont reclassés à la catégorie A hiérarchie 1 et nommés comme suit:

Inspecteur du Trésor de 1^{er} échelon Indice 790 - Acc.néant

- Mr. BALAGA Gaston, Attaché du Trésor de 3^{er} échelon Indice 750
en service au Contrôle Financier à B/ville

Inspecteur du Trésor de 2^{er} échelon Indice 890 - Acc: néant :

- Mr. MAKOSSO Pierre, Attaché du Trésor de 4^{er} échelon Indice #10
en service à Pointe-Noire

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 11 Décembre 1982, date effective de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATRONGA

BRAZZAVILLE, le 23 JUILLET 1983

Colonel Louis SALVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances

Ishi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
D.G.B.	3
D.G.F.	2
T.P.G.	3
T.P.R. P/Noire	2
M.F.	2
SGCM/BC	2
DOSSIERS	6
Intéressés	2